

## Subside d'études aux élèves de l'enseignement postprimaire

<b>Nom et prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone / GSM</b>	
<b>Compte bancaire</b>	IBAN
<b>Titulaire du compte bancaire</b>	

prie le collège échevinal de la Commune de Dippach de bien vouloir m'accorder une prime d'encouragement.

**ATTENTION: Pièce(s) à joindre à la demande!!** (des copies gratuites peuvent être faites à la mairie)

**Pour les lycéens**

- un certificat établi par l'école que l'enfant a réussi avec succès l'année scolaire 2022/2023
- ou une copie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2022/2023

**Pour les universitaires**

- une copie de l'inscription de l'année scolaire 2022/2023 *\*dans les deux cas: merci de bien vouloir nous joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre demande*

Enseignement secondaire classique		Enseignement secondaire général ou professionnel		
	Année d'étude	Subside	Année d'étude	Subside
<input type="checkbox"/>	Septième -> Quatrième	65 €	Septième -> Quatrième	65 €
<input type="checkbox"/>	Troisième	75 €	Troisième	75 €
<input type="checkbox"/>	Deuxième	85 €	Deuxième	85 €
<input type="checkbox"/>	Première	100 €	Première	100 €
<input type="checkbox"/>	Université / Autre	125 €		

Pour les étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires, ou non universitaires, le montant de la prime d'encouragement est fixé à 125 € par année d'études passée avec succès.

**Délai de réponse: 17 novembre 2023.**

La prime sera virée sur votre compte bancaire après le délai de réponse, dans les meilleurs délais.

....., le .....

.....

signature du demandeur/ signature des parents/tuteurs du demandeur mineur